



CONSEJO GENERAL DEL PODER JUDICIAL  
ESCUELA JUDICIAL



Red Europea de Formación Judicial (REFJ)  
*European Judicial Training Network (EJTN)*  
Réseau Européen de Formation Judiciaire (REFJ)

## MODULE III

### *SUJET XI*

**e-Justice: justice en ligne dans l'UE.** Plan d'Action e-justice 2009-2013. Portail e-Justice. L'e-Justice au service d'une coopération judiciaire plus efficace : interconnexion de registres et bases de données, échange d'information, vidéoconférence

**COURS VIRTUEL**  
**Le Juge dans l'Espace Judiciaire**  
**Européen Civil et Commercial**  
**ÉDITION 2011**

**AUTEUR**

**Francisco de Paula PUIG  
BLANES**

Magistrat.  
Membre du Réseau Judiciaire Espagnol de  
Coopération Judiciaire (REJUE)



Con el apoyo de la Unión Europea  
With the support of The European Union  
Avec le soutien de l'Union Européenne

## RÉSUMÉ

Depuis le traité de Maastricht (et ultérieurement ceux d'Amsterdam, Nice et Lisbonne) la politique de justice menée à terme par l'Union européenne a pris une grande importance. Grâce à elle, l'on a donné une importance spéciale à que les citoyens ne voient pas réduites leurs possibilités d'obtenir une tutelle judiciaire effective par le fait que le litige, duquel ils sont partie, a des connexions avec divers pays de l'Union.

Cette tâche a été énorme, aussi bien dans le domaine pénal que dans le domaine civil, avec des règles pour faciliter la coopération judiciaire, l'harmonisation réglementaire et même la prévision de procédures unifiées (telle que la procédure européenne d'injonction de payer ou la procédure européenne de règlement de petits litiges). Étant donné sa complexité et par le fait que les systèmes légaux et judiciaires nationaux continuent à être différents, l'on a créé une stratégie d'e-Justice au niveau de l'Union européenne (essentiellement par le biais de la création d'un portail spécifique) où l'on offre d'une manière harmonisée toute cette information et où à la fois l'on intègre différents éléments qui facilitent l'application adéquate des instruments communs existants et la communication entre les responsables judiciaires et professionnels du droit.



## **e-JUSTICE: JUSTICE EN LIGNE DANS L'UNION EUROPÉENNE**

Tel que cela est indiqué dans la communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen et au Comité économique et social européen du 30 mai 2008 « vers une stratégie européenne en matière de e-Justice », l'e-Justice peut être définie comme le recours aux technologies de l'information et de la communication pour améliorer l'accès des citoyens à la justice et l'efficacité de l'action judiciaire entendue comme tout type d'activité consistant à régler un litige ou à sanctionner pénalement un comportement.

Au niveau de l'union européenne, l'action commença avec la communication précitée où l'on indiqua que la priorité de l'action de l'Union européenne en matière d'e-justice était celle de permettre aux citoyens, notamment lorsqu'ils sont victimes d'infractions pénales, d'accéder à l'information en surmontant les barrières linguistiques, culturelles et juridiques liées à la multiplicité des systèmes. Il faut aussi ajouter le soutien des mécanismes favorisant la coopération entre les autorités judiciaires, pour cela l'on fixa comme objectif la création d'un portail européen e-justice pour faciliter l'accès des citoyens et des entreprises à la justice en Europe avec au moins trois fonctions : a) accès à l'information (nationale et européenne) : sur les droits des victimes dans le procès pénal et sur leurs droits à l'indemnisation, sur les droits des personnes mises en cause dans une procédure pénale et sur les principes fondamentaux relatifs à la saisine par les citoyens d'une juridiction d'un autre état membre, ou à la défense devant celle-ci lorsqu'il y est assigné ; b) Orientation, de manière qu'elle serve de plateforme d'orientation vers des sites Web existants (Eur-lex, Pre-lex, SCADPlus, Eurovoc et IATE), vers les institutions judiciaires européennes, ou vers les différents réseaux existant en matière judiciaire et les outils créés par ceux-ci ; c) Accès direct à certaines procédures européennes complètement électroniques (petits litiges ou injonction de payer européenne). Concernant la coopération judiciaire, l'on prétend créer des outils électroniques pour accompagner la mise en œuvre des instruments de coopération judiciaire de l'Union, poursuivre l'interconnexion des casiers judiciaires, créer un réseau d'échanges sécurisé pour l'échange d'informations entre autorités judiciaires et faciliter le recours à la vidéoconférence et aider à la traduction.

De son côté, le Conseil européen du 18 et 19 juin 2008 salua l'initiative visant à créer progressivement, d'ici la fin de l'année 2009, un portail unique de justice dans le réseau de l'Union européenne; le Parlement européen, le 18 décembre 2008, approuva une résolution avec des recommandations destinées à la Commission sur la justice en ligne (e-Justice) (2008/2125(INI) dans laquelle il donnait son plein soutien à cette initiative.



Sur cette base, le Conseil approuva un plan pluriannuel 2009-2013 relatif à la justice en ligne au niveau européen (2009/C 75/01) où l'on faisait une référence spéciale au portail de la justice en ligne au niveau européen duquel l'on disait qu'il donnerait accès à l'ensemble du système de l'e-Justice européenne, à savoir, à des sites d'information européens et nationaux et/ou à des services. Il permettrait, à travers une procédure d'authentification unique, d'ouvrir aux professionnels de la justice l'accès aux différentes fonctionnalités leur étant réservées, où des droits d'accès adaptés leurs seraient ouverts, pouvant être opportun de disposer également d'une telle possibilité d'authentification pour les non professionnels. Pour finir, l'on indiquait qu'il donnerait accès à des fonctionnalités nationales moyennant une interface multilingue conviviale les rendant compréhensibles aux citoyens européens.

Finallement le Programme de Stockholm (« Une Europe ouverte et sûre qui sert et protège les citoyens ») approuvé par le conseil européen du 11 décembre 2009 qui est celui qui marque les directrices politiques d'action de l'Union européenne en matière de justice pour la période 2009-2013, consacre une particulière attention à l'e-Justice établissant conformément à cette dernière que « 1.2.7.( ...) le Conseil européen invite (...) en particulier la Commission (...) à étudier les moyens de mieux communiquer aux citoyens et aux praticiens les résultats concrets de la politique menée dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice. (...) 3. (...) À cet égard, le Conseil européen souligne l'importance horizontale de la justice en ligne («e-Justice»), qui n'est pas confinée à des domaines spécifiques du droit. La justice en ligne devrait être intégrée dans tous les domaines du droit civil, pénal et administratif afin d'améliorer l'accès à la justice et de renforcer la coopération entre les autorités administratives et judiciaires. (...) 3.2.4. (...) À cet effet, le Conseil européen recommande une participation plus active d'Eurojust et des réseaux judiciaires européens en matières civile et pénale, afin d'améliorer la coopération et la mise en œuvre effective du droit de l'Union par tous les praticiens. Les travaux d'amélioration des outils électroniques développés à ce jour devraient se poursuivre, et les ressources nécessaires devraient être affectées à cette tâche. (...) 3.2.5. (...) Le Conseil européen estime, en outre, que tous les moyens de communication électronique modernes devraient être utilisés au maximum et que les autorités judiciaires devraient être dotées, dans les meilleurs délais, de moyens de communication électronique sécurisés permettant une correspondance en toute sécurité. L'Union devrait également mettre l'accent sur la vidéoconférence et sur l'aide à la mise au point d'outils de traduction pour rendre ces derniers aussi précis que possible. Ces évolutions devraient s'accompagner de la mise en œuvre du plan d'action relatif à l'e-Justice et en faire partie. En outre, il convient, tout en tenant pleinement compte des règles en matière de protection des données, de prendre des mesures en vue de renforcer la coopération entre les autorités compétentes, de manière à connaître l'adresse où les personnes ont leur résidence habituelle, pour ce qui a trait à la signification ou à la notification des actes. (...) 3.4.1. Le Conseil





européen voit dans la justice en ligne une excellente occasion de faciliter l'accès à la justice. Le plan d'action pluriannuel relatif à l'e-Justice européenne, adopté fin novembre 2008 par le Conseil, fixe le cadre dans lequel les activités européennes de justice en ligne seront développées jusqu'à la fin de 2013. Le portail de l'e-Justice européenne sera un moyen de mieux informer les personnes sur leurs droits et de leur donner accès à une série d'informations et de services sur les différents systèmes judiciaires. Le recours à la vidéoconférence devrait être amélioré, par exemple pour épargner aux victimes des déplacements inutiles et le stress engendré par la participation à une procédure judiciaire. Dans le respect des règles sur la protection des données, certains registres nationaux seront interconnectés progressivement (par exemple, les registres concernant l'insolvabilité, les interprètes, les traducteurs et les testaments). Certaines bases de données existantes pourraient aussi être intégrées partiellement dans le portail [par exemple, le registre européen du commerce (EBR) et le service européen d'information foncière (EULIS)]. Certaines procédures européennes et certaines procédures nationales transfrontières (par exemple, l'injonction de payer européenne, la procédure européenne de règlement des petits litiges et la médiation) pourraient à moyen terme s'effectuer en ligne. En outre, le recours à la signature électronique devrait être encouragé dans le cadre du projet «justice en ligne». »

Le portail fut ouvert le 16 juillet 2010 sous l'adresse suivante : <https://e-justice.europa.eu>. Ses contenus sont en phase de développement, étant de nos jours, essentiellement, à caractère informatif avec des aires consacrées : aux citoyens en général, aux entreprises, aux juges et magistrats et aux professionnels du droit.

À moyen terme, l'on prétend qu'il comprenne (outre de l'information) :

- la procédure européenne électronique d'injonction de payer, les demandes de justice transnationales et la procédure européenne de règlement des petits litiges.
- une base de données d'interprètes et de traducteurs ainsi qu'un accès à des répertoires d'avocats et de notaires dans tous les pays de l'Union européenne.
- des glossaires et des tableaux de concordance sémantique.
- la vidéoconférence: manuel d'utilisation, information sur les moyens et même un système de réserve.
- l'encouragement à l'utilisation des technologies modernes dans la médiation et de la médiation électronique.
- Systèmes électroniques de communication sécurisés et paiements on-line.
- Interconnexion des registres d'insolvabilité, des dernières volontés (testaments) et des casiers judiciaires.





- la possible intégration dans le portail du répertoire d'entreprises EBR (European Business Register - <http://www.ebr.org>) et de celui du service européen d'information foncière EULIS (European Land Information Service - <http://eulis.eu>).
- des mécanismes de traduction légale de droit automatique.
- l'accès au droit et à la jurisprudence (nationale et européenne).



## SITES WEB

Portail e –Justice de l'Union européenne

<https://e-justice.europa.eu>

Atlas judiciaire européen civil et commercial

[http://ec.europa.eu/justice\\_home/judicialatlascivil](http://ec.europa.eu/justice_home/judicialatlascivil)

Réseau judiciaire européen civil et commercial

<http://ec.europa.eu/civiljustice/>

Commission européenne (Justice)

<http://ec.europa.eu/justice>

Eur-Lex (Législation de l'Union européenne)

<http://eur-lex.europa.eu>

Pre-Lex (Législation de l'Union européenne en préparation)

<http://ec.europa.eu/prelex/apcnet.cfm>

N-Lex (Législation nationale)

<http://eur-lex.europa.eu/n-lex>

SCAD-Plus (Législation européenne pas aires– Justice)

[http://europa.eu/legislation\\_summaries/justice\\_freedom\\_security/index\\_en.htm](http://europa.eu/legislation_summaries/justice_freedom_security/index_en.htm)

Eurovoc (Tésaurus multilingue de L'Union européenne)

<http://eurovoc.europa.eu>

IATE (Inter-Active Terminology for Europe – Terminologie de l'Union européenne)



<http://iate.europa.eu>

EBR (European Business Register – Registre européen du commerce)

<http://www.ebr.org>

EULIS (European Land Information Service – connexion des registres fonciers)

<http://eulis.eu>

Jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union européenne

<http://curia.europa.eu>

